



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019

Entre les soussignés :

1001 pattes, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 9 hlm le Pré Rond 63500 ISSOIRE, N°SIRET : 512 587 809 000 25

Représentée par Marie-Joseph BIACHE, Responsable légale.

Désignée sous le terme « L'Association 1001 pattes », d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire (API), département du Puy-de-Dôme, Commune d'Issoire (63500), demeurant 7 ter boulevard André Malraux – BP 90162 – 63504 ISSOIRE CEDEX, dont le siège social est situé 95 rue de Lavour – PIT Lavour la Béchade – 63500 ISSOIRE.

Représentée par Monsieur Jean-Paul BACQUET, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération n°..... du Conseil Communautaire en date 11 avril 2019.

Désigné ci-après par l'appellation «la collectivité» ou « API », d'autre part.

Table des matières

PRÉAMBULE.....	1
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION	2
ARTICLE 2 –OBJECTIFS	2
ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE EN OEUVRE	2
ARTICLE 4 – RELATIONS ENTRE L'AGGLOMERATION PAYS D'ISSOIRE ET L'ASSOCIATION 1001 PATTES	3
ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE	3
ARTICLE 7 –JUSTIFICATIFS.....	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 8 –ASSURANCE	3
ARTICLE 9- SANCTION.....	3
ARTICLE 10 – AVENANT	3
ARTICLE 11 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION.....	3
ARTICLE 12 – RECOURS.....	4

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'association 1001 pattes de proposer des actions de soutien à la parentalité. Considérant la compétence petite enfance de l'Agglo Pays d'Issoire permettant de créer, organiser, gérer les équipements petite d'accueil de la petite enfance notamment les crèches et les Multi-Accueil au 1er janvier 2019 pour les communes de moins de 10 000 habitants mais aussi de créer, organiser et gérer les autres équipements, services et dispositifs de la petite enfance, notamment les Relais d'Assistants Maternels ou les Relais Petite Enfance pour toutes les communes membres.

Considérant que le projet de l'association présenté ci-après participe à cette compétence.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente, l'Association 1001 pattes s'engage à mettre en œuvre un lieu d'accueil parents enfants agréé par la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Le LAEP est un lieu d'accueil du jeune enfant accompagné d'un adulte référent. Il a pour objectifs la socialisation de l'enfant, l'échange avec les parents et le développement de projets visant à favoriser et conforter la relation enfant-parent.

Cette action s'inscrivant dans le cadre de ses compétences, l'Agglo Pays d'Issoire apporte financièrement son soutien à l'Association 1001 pattes pour ce projet.

Il s'agit également de définir les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'Association 1001 pattes.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Au titre de la présente convention, l'Association 1001 pattes assurera l'organisation, la gestion et l'animation d'un lieu d'accueil parents enfants dans le respect des directives de la CAF inscrites dans la lettre circulaire 2015-11 et de la réglementation en vigueur.

L'association 1001 pattes interviendra dans le cadre des objectifs du projet éducatif de territoire de l'Agglo Pays d'Issoire et du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la CAF. Elle veillera aux principes de base tels que la laïcité et l'égalité des usagers et sera garante du bien-être et de la sécurité des enfants et des personnels éducatifs.

ARTICLE 3 – MODALITE DE MISE EN ŒUVRE

Le lieu d'accueil Parents enfants fonctionne dans les locaux du Relais Petite enfance (RPE) 9 hlm le pré rond 63500 Issoire sur les temps non occupés par ce dernier. Ils sont mis gracieusement à disposition de l'Association 1001 pattes par l'Agglo Pays d'Issoire ainsi que l'entretien des locaux, les charges locatives et l'électricité.

Les horaires d'ouverture du LAEP sur Issoire sont les suivants :

- Lundi de 15h à 18h30.
- Mercredi 9h à 12h / 15h à 18h30
- Vendredi 15h à 18h30

Les horaires et lieu d'ouverture sur l'itinérance :

- Salle du Muguet 63500 Saint Babel : 1 mardi par mois de 9h00 à 11h30
- Aire des gens du voyage route d'Orbeil 63500 Issoire : 1 mardi par mois de 14h30 à 16h30

Sur Issoire, le RPE reste prioritaire sur l'occupation des locaux.

Si le RPE ou l'Association 1001 pattes souhaite, dans le cadre de leurs missions, utiliser les locaux sur des horaires autres que les horaires d'ouverture habituels, ils doivent respecter un délai de 10 jours pour prévenir que les locaux ne seront pas disponibles.

Si le lieu d'accueil parents enfants est ouvert pendant les fermetures du RPE soit 1 semaine à Noël et les 3 premières semaines d'Août, il devra assurer la maintenance et l'entretien des locaux.

ARTICLE 4 – LES RELATIONS ENTRE L'AGGLOMERATION PAYS D'ISSOIRE ET L'ASSOCIATION 1001 PATTES

Les échanges sur les aspects pédagogiques et transversaux seront favorisés afin d'avoir une harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire de l'Agglo Pays d'Issoire.

Pour la connaissance et le suivi de l'activité, des réunions seront régulièrement organisées en lien avec la coordinatrice petite enfance.

L'Association informera l'administration de tout changement au niveau du personnel et des membres du Conseil d'Administration.

Tous les supports de communications du Lieu d'Accueil Parents Enfants devront faire apparaître le logo de l'Agglo Pays d'Issoire. Ils seront réalisés et validés en lien avec la coordinatrice petite enfance.

Les budgets prévisionnels seront établis en lien avec la coordinatrice petite enfance et la CAF du fait de son

intégration au CEJ.

L'Agglo Pays d'Issoire sera conviée à l'Assemblée Générale de l'Association au cours de laquelle son rapport d'activité et son rapport financier seront présentés.

L'association 1001 pattes participera également au comité de pilotage petite enfance.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

L'agglomération du Pays d'Issoire versera une subvention d'un montant de **38 230 €** pour l'année 2019.

Un acompte des 2/3 de la subvention prévue sera versé au cours du premier trimestre de l'année en cours.

Le solde de la subvention sera versé en N+1 après examen du budget réel exécuté et déclaré à la CAF, et en proportion des heures d'ouverture réalisées.

En cas de non-respect par l'Association 1001 pattes de ses engagements contractuels, le versement indiqué pourra être modifié ou suspendu. Cette mesure de suspension ne fera pas obstacle le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 11 ci-après.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association 1001 pattes selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir:

- Les budgets prévisionnels
- Les rapports financiers annuels
- Les bilans annuels fournis à la CAF
- Les rapports d'activités annuels.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'Association 1001 pattes s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires à son activité pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'Agglo Pays d'Issoire ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment auprès de l'Agglo Pays d'Issoire de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

En cas de non-respect par l'Association 1001 pattes de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, l'Agglo Pays d'Issoire pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées par l'Agglo Pays d'Issoire.

ARTICLE 10 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Agglo Pays d'Issoire et l'Association 1001 pattes. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci

pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

ARTICLE 12 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont Ferrand 6 Cours Sablon, 63000 Clermont-Ferrand.

L'Association 1001 pattes

Représentée par BIACHE Marie-Joseph,
agissant en qualité de Responsable

La collectivité

La Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire
(API)

Représentée par Monsieur Jean-Paul BACQUET, agissant
en qualité de Président

¹ La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.